



Rectorat

Pôle pédagogique

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Affaire suivie par

Stéphane Klein

Téléphone

03 88 35 70 50

Fax

03 88 36 85 16

Mél.

ce.saio@ac-strasbourg.fr

Référence :

SAIO/2019/SK/PE/016

5 quai Zorn

67082 Strasbourg Cedex

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FIXATION DE POURCENTAGES D'ADMISSION :

- **DES CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCÉE EN 1^{ère} ANNÉE DE FORMATION**
- **DES CANDIDATS RETENUS PROVENANT D'UNE AUTRE ACADÉMIE QUE CELLE DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'ÉTABLISSEMENT**

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants

Références : article 612-3 du code de l'éducation

La Rectrice de l'académie de Strasbourg, chancelière des universités d'Alsace

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application des paragraphes V et VI de l'article 1 de la loi n° 2018-166 fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

Article 2

En application du paragraphe V de l'article 1 de la loi n° 2018-166 fixant pourcentage maximal de bacheliers retenus dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 3

En application du paragraphe VII de l'article 1 de la loi n° 2018-166 fixant pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus et pour l'accès aux IUT un pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus.

Article 4

Ces taux pour la session Parcoursup 2019 sont définis par formation conformément aux documents en annexes, pour l'académie de Strasbourg.

Sophie BEJEAN

Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Chancelière des universités d'Alsace

